



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-060

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de l'Indre - PREF36

36-2020-05-26-002 - 202-05-26 arrêté modifs signalisations du A20 (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre - PREF36

36-2020-05-26-002

202-05-26 arrêté modifs signalisations du A20

Modification de la signalétique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Arrêté n° 36-2020-05-26-002
portant fixation des indications prescriptives de la signalisation dynamique utilisée aux fins de contrôle des transports routiers

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER comme Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment sa 9^e partie ;

Vu le protocole portant permission de voirie du 14 janvier 2020 accordée par la DIR Centre Ouest, gestionnaire de la voie à la DREAL Centre-Val de Loire ;

Considérant que lorsque les signaux dynamiques comportent des indications prescriptives, celles-ci ou leur principe doivent être fixés préalablement, sauf en cas de force majeure, par un arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police sur la route concernée ;

Considérant qu'il convient de fixer par arrêté préfectoral les indications prescriptives figurant dans la signalisation des aires de contrôle des transports routiers situées sur le réseau routier national ;

Sur proposition du Directeur régional de la DREAL Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique aux panneaux de signalisation dynamique spécifiques, situés sur le réseau autoroutier national dans le département de l'Indre et utilisés ponctuellement à l'occasion d'opérations de contrôle des transports routiers, pour permettre le guidage des véhicules vers l'aire, citée dans l'article 2.

Lorsque les panneaux de signalisation dynamique affichent des signaux de prescription, ces derniers prennent effet au droit du panneau. Quel que soit leur mode d'affichage, ils emportent pour les usagers les mêmes obligations que les prescriptions correspondantes signifiées par la signalisation fixe permanente.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation dynamique spécifiques sont implantés en accotement, à droite de la chaussée.

Ils concernent l'aire de repos des Avionneurs située sur l'autoroute A 20 dans le sens Vierzon Châteauroux.

Article 3 :

La signalisation dynamique de l'Aire de repos des Avionneurs comprend les indications prescriptives suivantes :

- Un panneau implanté au PR 50+080 portant présignalisation d'un contrôle d'une catégorie de véhicules, constitué d'un message littéral XC50 « CONTRÔLE A 600 m », ainsi que du signal XKD9 dont une flèche porte le pictogramme de la catégorie de véhicules concernés qui a obligation d'emprunter la voie de droite. Ces signaux sont complétés par les panonceaux XM4g pour le contrôle du transport de marchandises et XM4b pour le contrôle du transport de personnes ;
- Un panneau implanté au PR 50+375 portant annonce d'une sortie obligatoire vers l'aire pour le contrôle d'une catégorie de véhicule, constitué d'un message littéral XC50 « CONTRÔLE A 150 m » ainsi que du signal X1a, représentant le pictogramme de la catégorie de véhicule concernée qui a obligation d'emprunter la prochaine sortie, associé aux panonceaux XM4g pour le contrôle du transport de marchandises et XM4b pour le contrôle du transport de personnes.

Article 4 :

La DREAL Centre-Val de Loire effectuera un envoi trimestriel des prévisions de contrôle à la DIRCO. Un contact aura également lieu 15 jours avant le contrôle afin de recueillir l'avis de l'exploitant concernant d'éventuels difficultés d'exploitation.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional de la DREAL Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre, et dont ampliation sera adressée pour information au Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest.

Fait à Châteauroux, le 26 mai 2020

Le Préfet

Thierry BONNIER

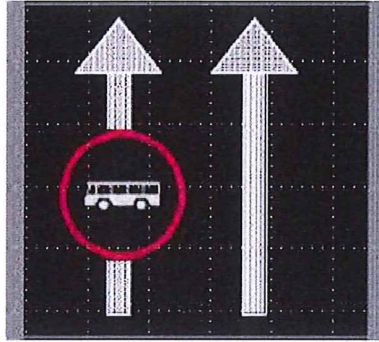
ANNEXE

Aire des Avionneurs

Panneau du PR 50 + 080



XC 50



XKD9



XM4g



XM4b

Panneau du PR 50+375



XC 50



X1a



XM4g



XM4b